

COMMUNE  
UBAYE-SERRE-PONCON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 octobre 2017

19h30 à La Bréole

**Présents :** Monique Aubert, Amandine Achard-Royer, Line Aillaud, Martine Combe, Nicole Bouchacourt, Marc Charbonnier, Stéphane Clerjon, Sandrine Engelbert, Pierre-Michel Estrayer, Joël Gallice, Odile Ghelab, Gaël Guibaud, Guy Kletty, Olivier Martin, Roger Masse, Gérard Michel, Mickaël Raynaud, René Trérieux, Jean-Michel Tron.

**Absents excusés :** Annaïck Goyard, Guy Barneaud.

- 1) **Bail avec la société Habitations de Haute-Provence :** L'assemblée approuve le projet de bail emphytéotique de 99 ans pour les terrains et le versement de la soulte de 72 000€ en faveur de la commune.
- 2) **Diverses décisions modificatives à la demande de la trésorière sont approuvées.**
- 3) **Redevance d'occupation du Domaine Public d'ERDF à 200€ l'an approuvée**
- 4) **Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et du Vice-Président chargé des finances à la CCVUSP et après en avoir débattu, les élus, à la majorité moins une abstention approuvent les préconisations de la commission (CLECT) de la CCVUSP du 17/10/17

Il en résulte une attribution de compensation en faveur de la commune de 477 191,44€ net à quoi s'ajoute 304 337€ de remboursement du FNGIR soit un total de 781 528,44€ pour 2017 et de 827 479,72€ à compter de 2018.

5) Le point est fait sur l'installation du city stade. Suite aux difficultés foncières l'assemblée approuve le nouvel emplacement près de l'école. D'une surface de 35 x 16 mètres, le coût global est estimé à 130 000 €uros TTC.

6) Le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) étant de compétence intercommunale, convention sera faite avec la CCVUSP.

7) La commune accepte de participer à 6€ par personne soit 96€ au ccas intercommunal pour combler le déficit de la dernière excursion.

8) Trois remboursements de cautions de locataires sont approuvés.

9) Remboursement frais de surveillance de la cantine du collège de Seyne accepté pour son principe.

10) La redevance pour occupation temporaire des rives du lac par le loueur de bateaux, faisant double emploi avec la redevance du SMADESEP est supprimée à compter de cette année.

11) Personnel communal : Compte tenu d'accroissement temporaire d'activité il est décidé à la majorité moins une abstention de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de six mois.

12) Les frais de scolarité d'un élève en établissement d'enseignement spécialisé à Gap sont approuvés pour un montant de 525€ l'an.

13) **DIVERS :**

Gérard Michel est désigné correspondant intempéries auprès d'ENEDIS. Un logiciel de gestion des cimetières sera acquis. La prise en compte de l'indexation des loyers communaux telle que définie dans les baux est approuvée ainsi que la perception de la redevance ordures ménagères. Un comité de rédaction du bulletin municipal composé de 7 élus est constitué.